



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

-----  
Bureau de l'environnement  
et de l'urbanisme

-----  
Arrêté ouverture enquête.doc  
expro/2004/18/amegchemboiroug

Saint-Denis, le 2 septembre 2005.

**ARRETE N°05- 2287/SG/DRCTV/4**

**enregistré le**

concernant le projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires  
à la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du chemin de Bois Rouge à la Bretagne,  
sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

**ARRETE DE  
CESSIBILITE**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-8 et R.11-19 à R.11-31 ;

**VU** l'arrêté n°04-4298/SG/DRCTV/3 en date du 23 décembre 2004 déclarant l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles désignées à l'état parcellaire annexé ;

**VU** l'arrêté n°04-1407/SG/DR/1 en date du 15 juin 2004 prescrivant l'ouverture sur le territoire de la commune de Saint-Denis des enquêtes conjointes sur l'utilité publique du projet et sur la délimitation exacte des immeubles à acquérir en vue de la réalisation dudit projet ;

**VU** la demande présentée par la commune de Saint-Denis en date du 9 février 2005 sollicitant la saisine du juge de l'expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation ;

**VU** la saisine en date du 22 juin 2005 adressée au juge de l'expropriation ;

**VU** la correspondance du juge de l'expropriation en date du 28 juillet 2005 rejetant la demande d'ordonnance d'expropriation ;

**VU** le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

**VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

.../...

**VU** le registre d'enquête ;

**Vu** les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département avant le 3 juillet 2004 et rappelé dans lesdits journaux entre les 12 et 19 juillet 2004 inclus et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant dix-sept jours consécutifs à la mairie de Saint-Denis ;

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

**VU** l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire ;

**VU** l'état parcellaire ci-annexé ;

Considérant que le juge de l'expropriation a rejeté la demande adressée le 22 juin 2005 en jugeant caduc l'arrêté n° 04-4298/SG/DRCTV/3 en date du 23 décembre 2004 prononçant la cessibilité des parcelles ;

Considérant que les circonstances de fait ou de droit n'ont pas changé après enquête publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Sont déclarées cessibles, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées à l'état parcellaire annexé à l'arrêté n°04-4298/SG/DRCTV/3 du 23 décembre 2004.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Saint-Denis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD